

## COFACE SA

### Procès-verbal de l'Assemblée Générale Mixte du 18 mai 2015 – 10h30

L'an deux mille quinze, le dix-huit mai, à dix heures trente minutes, les actionnaires de COFACE SA, société anonyme au capital de sept cent quatre-vingt-six millions deux cent quarante et un mille cent soixante euros (786 241 160 euros), se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social de la Société 1, Place Costes et Bellonte – 92270 Bois-Colombes, sur convocation faite en vertu des décisions du conseil d'administration du 17 février 2015, et suivant :

- avis de réunion valant avis de convocation publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) le 13 avril 2015,
- publication de l'avis de convocation dans le journal Les Petites Affiches du 27 avril 2015

L'assemblée est présidée par M. Laurent Mignon, président du conseil d'administration.

Il rappelle que l'assemblée a été convoquée pour statuer sur l'ordre du jour suivant :

#### **De la compétence de l'Assemblée Générale statuant à titre ordinaire :**

- Rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur les opérations de la Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2014
- Rapport du président du conseil d'administration
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2014
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2014
- Affectation du résultat
- Rapport spécial des commissaires aux comptes et approbation des conventions et engagements visés par l'article L 225-38 du Code de Commerce
- Montant des jetons de présence alloués aux membres du conseil d'administration
- Distribution exceptionnelle de sommes en numéraire
- Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à M. Jean-Marc Pillu, directeur général
- Intervention de la Société sur le marché de ses propres actions : autorisation à donner au conseil d'administration
- Pouvoirs pour les formalités.

#### **De la compétence de l'Assemblée Générale statuant à titre extraordinaire :**

- Modification de l'article 11 des statuts
- Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription en faveur d'une catégorie de bénéficiaires déterminée
- Pouvoirs pour les formalités.

Le président procède aux formalités de constitution du bureau, et appelle à la tribune en qualité de scrutateur les détenteurs d'actions présents et représentant tant par eux-mêmes que par mandataire, le plus grand nombre de voix et qui ont accepté cette mission.

Ainsi, occupent les fonctions de scrutateurs :

- Natixis représentée par Madame Nelly Desbarrières ; et
- AMUNDI, représentée par Madame Véronique Bresson.

Il propose au Bureau de désigner Madame Carole Lytton, comme secrétaire du Bureau.

Le nombre d'actions à prendre en compte pour le calcul du quorum s'élève à 157 078 427 actions qui représentent 157 078 427 voix.

Le président constate, d'après la feuille de présence, établie et signée dans les conditions prévues par la loi, puis certifiée véritable par les membres du Bureau, que 332 actionnaires possédant 122 628 213 voix sont présents, représentés ou ont voté par correspondance.

Le quorum requis pour l'assemblée statuant en la forme ordinaire, soit le cinquième des actions ayant droit de vote s'élève à 31 415 686 actions, et le quorum requis pour l'assemblée statuant en la forme extraordinaire, soit le quart des actions ayant droit de vote s'élève à 39 269 607 actions.

L'assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer tant dans sa forme ordinaire que dans sa forme extraordinaire.

Le président indique que l'ensemble des documents devant légalement être mis à disposition des actionnaires sont déposés sur la table. Il précise que tous les documents devant être communiqués aux actionnaires avant l'assemblée, conformément à la législation sur les sociétés commerciales, ainsi que les statuts, ont été tenus à leur disposition au siège social et publiés sur le site de la Société.

Leur liste est la suivante :

- Insertion publiée au BALO le 13 avril 2015
- Insertion publiée dans les Petites Affiches du 27 avril 2015
- Une copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires le 27 avril 2015
- Une copie des lettres adressées aux commissaires aux comptes le 28 avril 2015 et avis de réception
- Les Statuts et Kbis de la Société
- La liste des actionnaires
- Les pouvoirs des actionnaires représentés et les formulaires de vote
- La feuille de présence
- Le document de référence 2014, incluant notamment:
- Comptes sociaux, comptes consolidés, tableau des affectations du résultat
- Les rapports du conseil d'administration

- Le rapport du président du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, les procédures de contrôle interne et de gestion des risques
- Les rapports des commissaires aux comptes
- Le tableau des résultats des cinq derniers exercices
- La liste des administrateurs et de leurs fonctions dans d'autres sociétés
- Le texte des résolutions.

Le président donne tout d'abord la parole à M. Julien Marcilly, Directeur de la Recherche économique du groupe Coface, pour présenter les perspectives économiques mondiales.

Puis, M. Jean-Marc Pillu, directeur général, présente les perspectives et objectifs de la Société.

Madame Carine Pichon, directeur financier, présente ensuite les résultats financiers de l'exercice 2014 et du premier trimestre 2015.

Le président donne la parole aux commissaires aux comptes, pour donner lecture des rapports des commissaires aux comptes.

Le président poursuit en commentant l'activité du conseil d'administration et du comité d'audit pendant l'exercice 2014.

Il donne ensuite la parole à Madame Sharon Macbeath, membre indépendant du comité des Nominations et Rémunérations de COFACE SA, pour présenter les éléments de rémunération de M. Jean Marc Pillu, directeur général, pour l'année 2014, ainsi que les éléments de rémunération des membres du conseil et des comités.

Madame Carole Lytton présente ensuite à l'assemblée les 12 résolutions objet du rapport du conseil à l'assemblée générale.

Le président indique ensuite que compte tenu des observations reçues sur une insuffisante précision des informations présentées dans le rapport des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées conclues pendant l'exercice, la Société souhaite débiter la séance de questions/réponses en communiquant à l'assemblée des éléments additionnels sur ces conventions approuvées par le conseil de la Société. Il donne la parole à Carine Pichon qui présente ces conventions.

Aucune autre question écrite des actionnaires n'a été reçue dans les conditions prévues à l'article R225-84 du code de commerce.

Le président déclare alors la discussion ouverte.

Après l'intervention de plusieurs actionnaires et échange de vues entre les actionnaires et la Direction, notamment sur les résultats financiers, les changements d'administrateurs, les placements, le président met aux voix les résolutions suivantes :

**A titre ordinaire :****Première résolution***Approbation des comptes sociaux*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du président du conseil d'administration relatif à la composition, aux conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration, ainsi qu'aux procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société, du rapport du conseil sur les comptes sociaux et du rapport de gestion y afférent, et des rapports des commissaires aux comptes relatifs aux comptes sociaux de l'exercice 2014, approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes sociaux dudit exercice comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée par 121 864 889 voix pour, 763 214 voix contre et 110 abstentions.

**Deuxième résolution***Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2014*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du président du conseil d'administration relatif à la composition, aux conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration, ainsi qu'aux procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société, du rapport du conseil sur les comptes consolidés et du rapport de gestion y afférent, et des rapports des commissaires aux comptes relatifs aux comptes consolidés de l'exercice 2014, approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes consolidés dudit exercice comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée par 122 164 889 voix pour, 463 214 voix contre et 110 abstentions.

**Troisième résolution***Affectation du résultat*

L'Assemblée Générale prend acte que les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2014 font ressortir une perte comptable de € 2.779.036.

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide :

D'affecter cette perte comptable au report à nouveau, qui se montera après affectation à - € 2.779.036.

L'Assemblée Générale rappelle, conformément aux dispositions légales, que les dividendes distribués au titre des trois précédents exercices ont été les suivants :

Exercice	Nombre d'actions	Montant total dividende versé
2011	156.841.307	26.000.000 €
2012	156.841.307	0
2013	156.841.307	66.939.869,83

Cette résolution est adoptée par 122 233 068 voix pour, 395 035 voix contre et 110 abstentions.

#### **Quatrième résolution**

##### *Conventions et engagements réglementés*

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements soumis aux dispositions de l'article L 225-38 du Code de Commerce, approuve ce rapport ainsi que les conventions nouvelles dont il fait état.

Cette résolution est rejetée par 20 200 389 voix pour, 37 573 845 voix contre et 110 abstentions.

Les intéressés n'ont pas pris part au vote. Le nombre d'actions à prendre en compte pour le calcul du quorum s'élève à 92 224 558 actions qui représentent 92 224 558 voix.

#### **Cinquième résolution**

##### *Jetons de présence*

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide de fixer à € 350.000 le montant des jetons de présence à allouer au conseil d'administration et laisse à ce dernier le soin d'en effectuer la répartition entre ses membres.

Cette résolution est adoptée par 122 504 786 voix pour, 120 007 voix contre et 3 420 abstentions.

#### **Sixième résolution**

##### *Distribution exceptionnelle de sommes en numéraire*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide :

- de procéder à une distribution exceptionnelle d'un montant de 0,48 euro par action, représentant un montant total de soixante-quinze millions sept mille quatre cent six euros et soixante-six centimes (75.007.406,66 €)

- d'imputer cette distribution sur la prime d'émission
- donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution dans les conditions exposées ci-dessus, et notamment à l'effet :
  - de mettre en œuvre la distribution exceptionnelle, imputer son montant sur la prime d'émission comme mentionné ci-dessus,
  - plus généralement, faire le nécessaire et prendre toutes mesures utiles pour assurer la bonne fin des opérations objet de la présente résolution.

Le détachement du coupon interviendra le mardi 26 mai 2015. La mise en paiement est fixée au vendredi 29 mai 2015.

Cette résolution est adoptée par 122 233 318 voix pour, 394 785 voix contre et 110 abstentions.

#### **Septième résolution**

*Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à M. Jean-Marc Pillu, directeur général*

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, consultée en application de la recommandation 24.3 du Code AFEP-Medef de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de juin 2013, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à M. Jean-Marc Pillu, directeur général, tels que présentés au point 1.2.2 du rapport de gestion relatifs aux comptes consolidés.

Cette résolution est adoptée par 84 699 071 voix pour, 37 925 820 voix contre et 3 322 abstentions.

#### **Huitième résolution**

*Autorisation au conseil d'administration en vue d'opérer sur les actions de la Société*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration :

1. autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, à acheter, en une ou plusieurs fois et aux époques qu'il fixera, un nombre d'actions de la Société ne pouvant excéder :

– 10 % du nombre total des actions composant le capital social, à quelque moment que ce soit ;

– ou 5 % du nombre total des actions composant le capital social s'il s'agit d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport.

Ces pourcentages s'appliquent à un nombre d'actions ajusté, le cas échéant, en fonction des opérations pouvant affecter le capital social postérieurement à la présente Assemblée Générale.

Les acquisitions réalisées par la Société ne pourront en aucun cas conduire la Société à détenir à quelque moment que ce soit plus de 10 % des actions composant son capital social.

2. décide que cette autorisation pourra être utilisée afin de :

– assurer la liquidité et animer le marché des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;

– allouer des actions aux membres du personnel de la Société, et notamment dans le cadre (i) de la participation aux résultats de l'entreprise, (ii) de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, ou (iii) de tout plan d'épargne conformément aux articles L. 3331-1 et suivants du Code du travail ou toute attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du conseil d'administration appréciera ;

– remettre les actions de la Société lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du conseil d'administration appréciera;

– conserver les actions de la Société et de les remettre ultérieurement à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, et ce dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers ;

– annuler toute ou partie des titres ainsi achetés ;

– mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers et, plus généralement, réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

3. décide que le prix unitaire maximal d'achat ne pourra pas être supérieur, hors frais, à 20 € par action. Le conseil d'administration pourra toutefois, en cas d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification de la valeur nominale de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions,

de division ou de regroupement de titres, ajuster le prix maximal d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action de la Société.

4. décide que l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués et payés par tous moyens autorisés par la réglementation en vigueur, sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, notamment par voie d'acquisition ou de cession de blocs, par le recours à des options ou autres instruments financiers dérivés, ou à des bons ou, plus généralement, à des valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, aux époques que le conseil d'administration appréciera, à l'exclusion des périodes d'offre publique visant les titres de la Société.

5. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, afin, dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernées, de procéder aux réallocations permises des actions rachetées en vue de l'un des objectifs du programme à un ou plusieurs de ses autres objectifs, ou bien à leur cession, sur le marché ou hors marché.

Tous pouvoirs sont conférés en conséquence au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente autorisation, en préciser, si nécessaire, les termes et arrêter les modalités dans les conditions légales et de la présente résolution, et notamment passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, notamment pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers ou de toute autre autorité compétente, établir tout document notamment d'information, remplir toutes formalités, et d'une manière générale, faire le nécessaire.

Le conseil d'administration devra informer, dans les conditions légales, l'Assemblée Générale des opérations réalisées en vertu de la présente autorisation.

6. décide que la présente autorisation est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale. Elle met fin à l'autorisation donnée au conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 2 juin 2014 dans sa cinquième résolution à caractère ordinaire.

Cette résolution est adoptée par 122 532 598 voix pour, 95 505 voix contre et 110 abstentions.

#### **Neuvième résolution**

##### *Pouvoirs pour l'accomplissement de formalités*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente réunion en vue d'accomplir toutes formalités de dépôts et de publicités.

Cette résolution est adoptée par 122 533 318 voix pour, 94 785 voix contre et 110 abstentions.



## **A titre extraordinaire**

### **Dixième résolution**

#### *Modification de l'article 11 des statuts relatif au droit de vote des actionnaires*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de modifier l'article 11 des statuts. Il est ajouté à l'alinéa 1 de l'article 11, la disposition suivante :

« Par exception à l'attribution d'un droit de vote double à toute action entièrement libérée pour laquelle il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au nom du même actionnaire prévue à l'article L 225-123 alinéa 3 du Code de Commerce, chaque membre de l'Assemblée a droit à autant de voix qu'il possède ou représente d'actions ».

Cette résolution est adoptée par 122 532 768 voix pour, 95 335 voix contre et 110 abstentions.

### **Onzième résolution**

#### *Délégation de compétence au conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription en faveur d'une catégorie de bénéficiaires déterminée*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants et L.225-138 du Code de commerce,

1. délègue, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, sa compétence pour procéder, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission d'actions nouvelles, l'émission étant réservée à la catégorie de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes : les salariés et anciens salariés de la Société et/ou des sociétés liées à la Société au sens des dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail et ayant leur siège social hors de France ;

2. supprime, en faveur desdits bénéficiaires, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions pouvant être émises en vertu de la présente autorisation ;

3. décide que le montant nominal de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée, en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder 15 millions d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond nominal global de 250 millions d'euros prévu pour les augmentations de capital prévu au paragraphe 2 de la dixième

résolution de l'Assemblée Générale du 2 juin 2014. Ce plafond sera augmenté, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;

4. décide que le prix des titres émis en application de la présente délégation ne pourra être inférieur de plus de 20% à la moyenne des cours cotés de l'action lors des vingt séances de bourse précédant la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni supérieur à cette moyenne. Toutefois, lors de la mise en œuvre de la présente délégation, le conseil d'administration pourra réduire le montant de la décote au cas par cas en raison de contraintes fiscales, sociales, ou comptables applicables dans tel ou tel pays où sont implantées les entités du Groupe participant aux opérations d'augmentation de capital. Le conseil d'administration pourra également décider d'attribuer gratuitement des actions aux souscripteurs d'actions nouvelles, en substitution de la décote et/ou au titre de l'abondement ;

5. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet, notamment, de :

– arrêter la liste des sociétés dont les salariés et anciens salariés pourront bénéficier de l'émission, fixer les conditions, notamment d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires, pour pouvoir souscrire aux actions qui seront émises en vertu de la présente délégation de compétence ;

– fixer les montants de ces émissions et arrêter les prix, les dates, les délais, modalités de chaque émission et conditions de souscription, de libération, et de livraison des actions émises en vertu de la présente délégation de compétence, ainsi que la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ;

– fixer le délai accordé aux souscripteurs pour la libération de leurs titres ;

– constater ou faire constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;

– à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital social sur les primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;

– d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et la cotation des actions émises et consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts en vertu de la présente délégation.

6. décide que la présente délégation est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale. Elle met fin à la délégation consentie par l'Assemblée Générale du 2 juin 2014 dans sa 19<sup>ème</sup> résolution.

Cette résolution est adoptée par 120 998 200 voix pour, 1 629 903 voix contre et 110 abstentions.

**Douzième résolution**  
*Pouvoirs pour l'accomplissement de formalités*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente réunion en vue d'accomplir toutes formalités de dépôts et de publicités.

Cette résolution est adoptée par 122 533 318 voix pour, 94 785 voix contre et 110 abstentions.

\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h30.

\*\*\*\*\*

Il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les membres du Bureau.

\*\*\*\*\*

Les Scrutateurs

Le Secrétaire

Le Président